

N° 11
30 Janvier 1839

L'an dix huit cent trente huit le mercredi trente Janvier
heure de relevée de l'année dix huit cent trente neuf, une heure de relevée



Devant nous Henri Lunois Dielet, juge de paix du deuxième
arrondissement de la ville et commune de Nantes, chef lieu du
Département de la Loire inférieure étant au lieu ordinaire de nos audiences
à rue Ogé Numéro quatorze, assisté de M^{rs} Jean Baptiste Louis Cheval
greffier.

Catelle de M^{me} Marie
de Chappotin

Et comparu

M^r. Alexandre de Chappotin, propriétaire, Demeurant à Nantes
bas Chemins de Saint Donatien, sous l'arrondissement de cette justice
de paix,



lequel a exposé que, par suite du décès de la morte De Dame
Adèle Araschequeme son épouse, décédée en leur susdit Domicile
commun, le quinze des courants il est devenu tuteur légal de Joseph marie
de Chappotin né le vingt six Janvier dix huit cent vingt cinq
issu de leur mariage; que

E. de

Que depuis plusieurs années n'ayant plus la force d'esprit nécessaire
pour administrer ses propres affaires de sa gestion auxquelles veut bien
s'occuper son frère, il se sente incapable de gérer convenablement la
tutelle qui lui est dévolue par la loi; qu'en conséquence il déclare se
désister des fonctions de tuteur de son fils mineur et nous invite à faire
appel de personnes qui doivent composer le conseil de famille de son
pupille, convoqués par nous, à l'effet de délibérer sur le point de
savoir si sa démission sera acceptée et, en cas d'affirmative de pourvoir
le mineur de Chappotin précédemment d'un tuteur et d'un subrogé tuteur
et lecture faite le dit sieur comparant a signé.

Onze
mois après naitre

Alex^{is} de Chappotin

Handwritten signatures and notes on the left side of the page.

A l'invocation ont volontairement comparu
Pour le coté Paternel

1^o. M^r. Paul Joseph de Chappotin, ingénieur des Ponts et Chaussées,
Demeurant à Nantes rue des Collège

Oncle et mineur.

2^o. M^r. Alexandre de Sallier Dupin, propriétaire, Demeurant à
L'armoise, Commune de St. Hublais, arrondissement de Nantes
père du Cinquiesme Degré du mineur.

3^o. M^r. Alfred de Paridoux, propriétaire Alfred de Paridoux de
Paridoux, Demeurant à Nantes rue des Collège N° 10

Handwritten signatures and notes at the bottom left of the page.

consort qu'on a du mineur à cause de son mariage avec Demoiselle
paulette Glaize, sœur du père du dit mineur.

Pour le côté maternel

1. M. Hyppolite Haranchipoy, negociant, demeurant à Nantes
rue Jean Jacques Nourieux numero six sept

2. M. Gaspard Cellié, notaire, demeurant à Nantes rue d'Orléans N. 14

3. M. Pierre Gabriel Brelot, ex-huissier, propriétaire, demeurant à

Nantes rue Crebillon.

Ces trois Messieurs, appelés à défaut de parents du côté maternel demorent

sur les lieux ou dans la Dotation indiquée par l'article 109 des lois ci-dessus.

Lesquelles personnes ci dessus nommées et qualifiées nous avons le
Comité en l'acte de tous nos présidents, suivants le vœu de la
loi, ont convoqué de famille du mineur de Chappotin qu'on nomme

Le conseil de famille ainsi formé, après avoir entendu l'lecture de l'exposé
qui précède et en avoir délibéré sous la présence de l'exposant.

Attendu qu'il est notoire et à la connaissance personnelle des membres du
conseil que la faiblesse d'esprit de M. Alexandre de Chappotin est telle qu'il
est tout à fait incapable de remplir les fonctions de tuteur de son fils;

Qu'il y a lieu d'accepter sa Demission des dites fonctions et par suite de
nommer un tuteur et un subrogé tuteur au dit mineur de Chappotin.

Il a été d'avis à l'unanimité, nous compris, d'accepter comme de fait
il accepte sa Demission offerte par le dit sieur Alexandre de Chappotin.

Pour ce qui concerne la nomination d'un tuteur en remplacement de
Demissionnaire le conseil a été d'avis à la majorité de dix voix sur
sept de nommer et instituer, comme de fait il nomme et institue
présentement pour tuteur au mineur Joseph Marie de Chappotin la
personne de M. Joseph de Chappotin oncle du mineur.

Et le dit sieur après avoir voté pour M. Haranchipoy à dire
accepter cette fonction promettant de bien le servir et fidèlement remplir

Cette nomination faite et M. Joseph de Chappotin s'étant
retiré pour n'influer en rien sur le choix du subrogé tuteur à élire, il
a été procédé à cette élection, comme suit

Cinq voix ont été portées sur M. Hyppolite Haranchipoy qui après
avoir donné sa parole à M. Cellié, a déclaré accepter cette fonction
promettant de bien le servir et fidèlement en remplir un grand nombre de fonctions
les intérêts du mineur Dame le sur un bon nombre de ses affaires

ainsi qu'il en aura de l'avis de l'assemblée à l'égard de M. de Chappotin son

frère

Jean
A. de S. D.
A. G.
S. G.
S. G.
S. G.

Charles
A. de S. D.
A. G.
S. G.
S. G.

